REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20240920-DB2024-09-20-05-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Montmerle-sur-Saône

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
BOURG EN BRESSE

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
MONTMERLE S/SAONE

Nombre de Membres :

Légal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 septembre 2024, à 19h00
L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni, **après convocation légale en date du 13 septembre 2024,** en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST.**

Etaient présents : M. Philippe PROST, Mme Nelly DUVERNAY, M. Stéphane PLAZANET, Mme Pascale COGNAT, Mme Anaïs LEAL, Mme Patricia MAURY, Mme Mireille DUMOULIN, Mme Christine PERRIN, Mme Paulette VOUILLON, Mme Jacqueline GAUDEL, M. Jacky MUZELLE.

Ont donné un Pouvoir :
Sans objet.

Absents excusés :
Sans objet.

Date d'affichage :
25 SEP. 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Anaïs LEAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°DB-2024/09/20/05 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16 et R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Montmerle-sur-Saône n°24-332 du 03 septembre 2024 procédant à la nomination des membres qualifiés ;

Vu la demande d'aide financière adressée par le Centre Départemental de la Solidarité de Saint-Didier-sur-Chalaronne, concernant
pour le remboursement de son prêt de véhicule, à hauteur de 200 euros, afin d'éviter la saisie de son véhicule ;

Accusé de réception en préfecture
1-2024092[illegible]2024-09-20-05-DE
Transmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Vu les difficultés financières rencontrées par [illegible] en raison de son état de santé et de sa situation personnelle ;

Vu la sommation de payer ou de restituer un bien en date du 02 novembre 2023 ;

Vu le budget du CCAS pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'après examen de la demande, il s'avère important que cette personne puisse recevoir une aide financière ;

Sur le rapport effectué par M. le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 200 euros pour aider [illegible] à régler l'huissier de justice ;

- **DIT** que cette aide sera directement versée à la [illegible], commissaires de justice en règlement de la dette ;

- **DIT** que les crédits seront prélevés sur le compte 65133.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Philippe PROST

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE MONTMERLE-SUR-SAÔNE
(Ain)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
001210102638-20240920-DB2024-09-20-01-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Montmerle-sur-Saône

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
BOURG EN BRESSE

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
MONTMERLE S/SAONE

Nombre de Membres :

Légal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 septembre 2024, à 19h00
L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni, **après convocation légale en date du 13 septembre 2024,** en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST.**

Etaient présents : M. Philippe PROST, Mme Nelly DUVERNAY, M. Stéphane PLAZANET, Mme Pascale COGNAT, Mme Anaïs LEAL, Mme Patricia MAURY, Mme Mireille DUMOULIN, Mme Christine PERRIN, Mme Paulette VOUILLON, Mme Jacqueline GAUDEL, M. Jacky MUZELLE.

Ont donné un Pouvoir :
Sans objet.

Absents excusés :
Sans objet.

Date d'affichage :
25 SEP. 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Anaïs LEAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°DB-2024/09/20/01 – INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16 et R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DB-2020/15/06/04 en date du 15 juin 2020, fixant le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération n°DB-2024/07/11/03 du 11 juillet 2024 portant élection des membres du CCAS ;

Vu l'arrêté du Maire de Montmerle-sur-Saône n°24-332 du 03 septembre 2024 procédant à la nomination des membres qualifiés ;

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20240920-DB2024-09-20-01-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Sur le rapport effectué par M. le Président, le Conseil d'Administration

- **PREND ACTE** de la liste des membres élus ou nommés du Conseil d'Administration dont la composition est la suivante :

Membres élus par le Conseil Municipal	Membres désignés de la société civile
▪ Mme Nelly DUVERNAY	▪ Mme Mireille DUMOULIN
▪ M. Stéphane PLAZANET	▪ Mme Christine PERRIN
▪ Mme Pascale COGNAT	▪ Mme Paulette VOUILLON
▪ Mme Anaïs LEAL,	▪ Mme Jacqueline GAUDEL
▪ Mme Patricia MAURY	▪ M. Jacky MUZELLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Philippe PROST

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE MONTMERLE-S/-SAONE (AIN)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20240920-DB2024-09-20-02-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Montmerle-sur-Saône

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
BOURG EN BRESSE

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
MONTMERLE S/SAONE

Nombre de Membres :

Légal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 septembre 2024, à 19h00
L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni, **après convocation légale en date du 13 septembre 2024,** en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST.**

Etaient présents : M. Philippe PROST, Mme Nelly DUVERNAY, M. Stéphane PLAZANET, Mme Pascale COGNAT, Mme Anaïs LEAL, Mme Patricia MAURY, Mme Mireille DUMOULIN, Mme Christine PERRIN, Mme Paulette VOUILLON, Mme Jacqueline GAUDEL, M. Jacky MUZELLE.

Ont donné un Pouvoir :
Sans objet.

Absents excusés :
Sans objet.

Date d'affichage :
25 SEP. 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Anaïs LEAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°DB-2024/09/20/02 – ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENCE DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16, R123-18 et R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, disposant notamment que « *dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président* » ;

Vu la délibération n°DB-2024/07/11/03 du 11 juillet 2024 portant élection des membres du CCAS ;

Vu l'arrêté du Maire de Montmerle-sur-Saône n°24-332 du 03 septembre 2024 procédant à la nomination des membres qualifiés ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100688-20240920-DB2024-09-20-02-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Le Maire est président de droit du centre communal d'action sociale (CCAS), le vice-président joue, à ses côtés, un rôle majeur au sein de cet établissement public de proximité. Il a, en effet, pour mission de suppléer le maire afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration et de l'épauler dans la gestion opérationnelle du CCAS. Le vice-président pourra recevoir, le cas échéant, des délégations de pouvoir et de signature du président.

Suite à la démission de Madame Marie-Ange FAVEL, vice-présidente du CCAS, acceptée par Madame la Préfète de l'Ain par courrier en date du 11 juin 2024, il convient de procéder à une nouvelle désignation du vice-président du CCAS par délibération du conseil d'administration,

Considérant que M. le Président du CCAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Mme Nelly DUVERNAY s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du CCAS,

Conformément à l'article R123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du (de la) Vice-Président(e) à bulletins secrets.

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de réaliser un vote à main levée ;

Sur le rapport effectué par M. le Président, le Conseil d'Administration :

- **PROCEDE** à l'élection du Vice-Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

- **CONSTATE** les résultats du vote :
 - Mme Nelly DUVERNAY
 - Pour : 10
 - Contre : 0
 - Blanc : 0
 - Abstention : 1

- **ÉLIT** Mme Nelly DUVERNAY, Vice-Présidente du CCAS de Montmerle-sur-Saône.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Philippe PROST

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE MONTMERLE-SUR-SAÔNE
(AIN)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20240920-DB2024-09-20-03-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Montmerle-sur-Saône

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
BOURG EN BRESSE

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
MONTMERLE S/SAONE

Nombre de Membres :

Légal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Séance du 20 septembre 2024, à 19h00
L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni, **après convocation légale en date du 13 septembre 2024**, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST.**

Etaient présents : M. Philippe PROST, Mme Nelly DUVERNAY, M. Stéphane PLAZANET, Mme Pascale COGNAT, Mme Anaïs LEAL, Mme Patricia MAURY, Mme Mireille DUMOULIN, Mme Christine PERRIN, Mme Paulette VOUILLON, Mme Jacqueline GAUDEL, M. Jacky MUZELLE.

Ont donné un Pouvoir :
Sans objet.

Absents excusés :
Sans objet.

Date d'affichage :
25 SEP. 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Anaïs LEAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°DB-2024/09/20/03 – ÉLECTION A LA VICE-PRÉSIDENCE DÉLÉGUÉE DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16 et R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, disposant notamment que « *le conseil d'administration élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président* » ;

Vu la délibération n°DB-2024/07/11/03 du 11 juillet 2024 portant élection des membres du CCAS ;

Vu l'arrêté du Maire de Montmerle-sur-Saône n°24-332 du 03 septembre 2024 procédant à la nomination des membres qualifiés ;

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20240920-DB2024-09-20-03-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), inscrit dans la continuité de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique) du 21 février 2022, prévoit l'élection d'un vice-président délégué pour assurer la continuité dans le fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant que M. le Président du CCAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que M. Stéphane PLAZANET s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS,

Conformément à l'article R123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du (de la) Vice-Président(e) délégué à bulletins secrets.

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de réaliser un vote à main levée ;

Sur le rapport effectué par M. le Président, le Conseil d'Administration :

- **PROCEDE** à l'élection du Vice-Président délégué du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

- **CONSTATE** les résultats du vote :
 - M. Stéphane PLAZANET
 - Pour : 10
 - Contre : 0
 - Blanc : 0
 - Abstention : 1

- **ÉLIT** M. Stéphane PLAZANET, Vice-Président délégué du CCAS de Montmerle-sur-Saône.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Philippe PROST

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE MONTMERLE-SUR-SAÔNE (AIN)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20240920-DB2024-09-20-04-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Montmerle-sur-S

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
BOURG EN BRESSE

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
MONTMERLE S/SAONE

Nombre de Membres :

Légal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 septembre 2024, à 19h00
L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni, **après convocation légale en date du 13 septembre 2024,** en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST.**

Etaient présents : M. Philippe PROST, Mme Nelly DUVERNAY, M. Stéphane PLAZANET, Mme Pascale COGNAT, Mme Anaïs LEAL, Mme Patricia MAURY, Mme Mireille DUMOULIN, Mme Christine PERRIN, Mme Paulette VOUILLON, Mme Jacqueline GAUDEL, M. Jacky MUZELLE.

Ont donné un Pouvoir :
Sans objet.

Absents excusés :
Sans objet.

Date d'affichage :
25 SEP. 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Anaïs LEAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°DB-2024/09/20/04 – DÉLÉGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16, R123-21, R123-22 et R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L264-2 du code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile ;

Vu la délibération n°DB-2024/09/20/02 du 20 septembre 2024 portant élection à la Vice-Présidence du CCAS ;

Vu la délibération n°DB-2024/09/20/03 du 20 septembre 2024 portant élection à la Vice-Présidence déléguée du CCAS ;

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20240920-DB2024-09-20-04-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de choisir parmi les 8 matières énumérées à l'article R123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles celles qu'il souhaite déléguer partiellement ou totalement au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué,

Considérant la nécessité de favoriser une bonne administration du CCAS;

Aux termes de l'article R123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4° Conclusion de contrats d'assurance ;
5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Les délégations consenties par le conseil d'administration permettent de simplifier la gestion des affaires du CCAS, tout en garantissant un gain de temps.

Sur le rapport effectué par M. le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **DÉCIDE** de confier au Président du CCAS la délégation suivante :
 - 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

- **DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à Mme Nelly DUVERNAY, Vice-Présidente du CCAS dans la même matière.

- **DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et de la Vice-Présidente, délégation est donnée à M. Stéphane PLAZANET, Vice-Président délégué du CCAS dans la même matière.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Philippe PROST

CCAS Centre Communal d'Action Sociale MAIRIE DE MONTMERLE-SUR-SAÔNE (AIN)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20240920-DB2024-09-20-05-DE
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Montmerle-sur-Saône

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
BOURG EN BRESSE

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
MONTMERLE S/SAONE

Nombre de Membres :

Légal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Séance du 20 septembre 2024, à 19h00
L'an deux mille vingt-quatre, le 20 septembre,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni, **après convocation légale en date du 13 septembre 2024,** en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST.**

Etaient présents : M. Philippe PROST, Mme Nelly DUVERNAY, M. Stéphane PLAZANET, Mme Pascale COGNAT, Mme Anaïs LEAL, Mme Patricia MAURY, Mme Mireille DUMOULIN, Mme Christine PERRIN, Mme Paulette VOUILLON, Mme Jacqueline GAUDEL, M. Jacky MUZELLE.

Ont donné un Pouvoir :
Sans objet.

Absents excusés :
Sans objet.

Date d'affichage :
25 SEP. 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Anaïs LEAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°DB-2024/09/20/05 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16 et R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Montmerle-sur-Saône n°24-332 du 03 septembre 2024 procédant à la nomination des membres qualifiés ;

Vu la demande d'aide financière adressée par le Centre Départemental de la Solidarité de Saint-Didier-sur-Chalaronne, concernant
pour le remboursement de son prêt de véhicule, à hauteur de 200 euros, afin d'éviter la saisie de son véhicule ;

Accusé de réception en préfecture
8-202409?0-DB2024-09-20-05-DE
Transmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Vu les difficultés financières rencontrées par en raison de son état de santé et de sa situation personnelle ;

Vu la sommation de payer ou de restituer un bien en date du 02 novembre 2023 ;

Vu le budget du CCAS pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'après examen de la demande, il s'avère important que cette personne puisse recevoir une aide financière ;

Sur le rapport effectué par M. le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 200 euros pour aider à régler l'huissier de justice ;

- **DIT** que cette aide sera directement versée à la commissaires de justice en règlement de la dette ;

- **DIT** que les crédits seront prélevés sur le compte 65133.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Philippe PROST

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE MONTMERLE-sur-SAÔNE (AIN)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
001210102638-20240923-D2024-09-01CCAS-AR
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Date d'affichage :

25 SEP. 2024

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
BOURG EN BRESSE

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
MONTMERLE S/SAONE

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°D-2024.09.01 – ÉLECTION DE DOMICILE AU CCAS – BERLEMONT Christophe

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Montmerle-Sur-Saône,

Vu les articles L123-4 et suivants et L264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'article L264-2 du code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile ;

Vu la délibération n°DB-2024/09/20/04 du 20 septembre 2024 portant délégations de pouvoir consenties par le conseil d'administration du CCAS ;

Vu la demande de domiciliation adressée par M. Christophe BERLEMONT en date du 23 juillet 2024 ;

Considérant que la procédure de domiciliation s'adresse aux personnes sans domicile stable et qui ne sont pas en mesure de recevoir et ou de consulter leur courrier de façon constante ;

Considérant que sont définies par la loi « *personnes sans domicile stable* » les personnes qui vivent de façon itinérante, en habitat mobile ou précaire, celles qui sont hébergées de façon très temporaire par des tiers, celles qui recourent aux centres d'hébergement d'urgence de façon inconstante ;

Considérant que conformément au CASF, le CCAS est habilité, de plein droit, à procéder aux élections de domicile dès lors que la personne en fait la demande et qu'elle présente un lien avec la commune ;

Considérant les justificatifs fournis par le demandeur,

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20240923-D2024-09-01CCAS-AR
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

DECIDE

Article 1

D'accorder l'élection de domicile à M. Christophe BERLEMONT pour une durée d'un an à compter de la remise de l'attestation d'élection de domicile au demandeur.

Elle pourra être renouvelée, à la demande de la personne domiciliée, au moins un mois avant la date de fin de l'élection en cours, si les conditions d'accès au dispositif sont toujours respectées.

Article 2

Le CCAS pourra mettre fin au dispositif de domiciliation avant cette date si la personne domiciliée :

- a trouvé une solution de logement durable ;
- n'a plus de lien avec la commune ;
- ne s'est pas présentée physiquement ou ne s'est pas manifestée par téléphone pendant plus de 3 mois consécutifs auprès du CCAS (sauf absence justifiée pour raisons de santé ou incarcération) ;
- utilise de manière frauduleuse l'adresse postale du CCAS.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon,

Article 5

Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Madame la Préfète conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Montmerle-Sur-Saône, le 23 septembre 2024

Le Président,
Philippe PROST

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE MONTMERLE-s/s-SAONE
(AIN)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20240923-D2024-09-02CCAS-AR
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Date d'affichage :

25 SEP. 2024

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
BOURG EN BRESSE

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
MONTMERLE S/SAONE

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°D-2024.09.02 – ÉLECTION DE DOMICILE AU CCAS – BUFFON Himeline

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Montmerle-Sur-Saône,

Vu les articles L123-4 et suivants et L264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'article L264-2 du code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile ;

Vu la délibération n°DB-2024/09/20/04 du 20 septembre 2024 portant délégations de pouvoir consenties par le conseil d'administration du CCAS ;

Vu la demande de domiciliation adressée par Mme Himeline BUFFON en date du 23 juillet 2024 ;

Considérant que la procédure de domiciliation s'adresse aux personnes sans domicile stable et qui ne sont pas en mesure de recevoir et ou de consulter leur courrier de façon constante ;

Considérant que sont définies par la loi « *personnes sans domicile stable* » les personnes qui vivent de façon itinérante, en habitat mobile ou précaire, celles qui sont hébergées de façon très temporaire par des tiers, celles qui recourent aux centres d'hébergement d'urgence de façon inconstante ;

Considérant que conformément au CASF, le CCAS est habilité, de plein droit, à procéder aux élections de domicile dès lors que la personne en fait la demande et qu'elle présente un lien avec la commune ;

Considérant les justificatifs fournis par le demandeur,

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20240923-D2024-09-02CCAS-AR
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

DECIDE

Article 1

D'accorder l'élection de domicile à Mme Himeline BUFFON pour une durée d'un an à compter de la remise de l'attestation d'élection de domicile au demandeur.

Elle pourra être renouvelée, à la demande de la personne domiciliée, au moins un mois avant la date de fin de l'élection en cours, si les conditions d'accès au dispositif sont toujours respectées.

Article 2

Le CCAS pourra mettre fin au dispositif de domiciliation avant cette date si la personne domiciliée :

- a trouvé une solution de logement durable ;
- n'a plus de lien avec la commune ;
- ne s'est pas présentée physiquement ou ne s'est pas manifestée par téléphone pendant plus de 3 mois consécutifs auprès du CCAS (sauf absence justifiée pour raisons de santé ou incarcération) ;
- utilise de manière frauduleuse l'adresse postale du CCAS.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon,

Article 5

Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Madame la Préfète conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Montmerle-Sur-Saône, le 23 septembre 2024

Le Président,
Philippe PROST

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE MONTMERLE-s/s/SAONE
(AIN)